

# TRAVAILLER COMME INFIRMIÈRE AU QUÉBEC

## L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (OIIQ)

L'Ordre a pour mission d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession de tous ses membres.

Le tableau de l'Ordre répertorie le nom et les lieux de pratique de toutes les infirmières québécoises. Afin d'obtenir et de conserver leur permis de pratique, les personnes désirant travailler en tant qu'infirmière au Québec doivent obligatoirement payer leur inscription annuelle au tableau de l'OIIQ.

L'OIIQ est l'organisme qui se chargera d'évaluer votre dossier et de vous prescrire une formation d'appoint si jugée nécessaire.

Pour plus d'information, visitez le site de l'OIIQ [www.oiiq.org](http://www.oiiq.org).

## LA FORMATION CONTINUE

Au Québec, se perfectionner et élargir ses perspectives de carrière est habituel. D'ailleurs, l'OIIQ exige de ses infirmières qu'elles complètent chaque année un minimum de sept heures de formation accréditée sur un minimum de vingt heures de formation continue. Les centres hospitaliers offrent parfois à leurs employés des formations, créditées ou non par l'OIIQ. Pour plus d'information, visitez le :

[www.oiiq.org/formation-continue/norme-de-formation-continue/faq](http://www.oiiq.org/formation-continue/norme-de-formation-continue/faq)

Le site Mistral de l'OIIQ vous permet de consulter le calendrier des diverses formations en soins infirmiers partout au Québec [mistral.oiiq.org](http://mistral.oiiq.org).

## LA PRATIQUE INFIRMIÈRE AU QUÉBEC

Selon l'OIIQ (2007), la pratique infirmière « vise à rendre la personne (famille, groupe ou collectivité) apte à prendre sa santé en charge selon ses capacités et les ressources que lui offre son environnement, quelle que soit l'étape de la vie qu'elle traverse et quelle que soit la phase de sa maladie. Elle vise également à rendre la personne capable d'assurer son bien-être et d'avoir une bonne qualité de vie. »

Pour connaître les activités réservées aux infirmières québécoises, consultez le site de l'OIIQ à l'adresse suivante : [www.oiiq.org/pratique-infirmiere/champ-dexercice-et-activites-reservees](http://www.oiiq.org/pratique-infirmiere/champ-dexercice-et-activites-reservees).

### CEPI

La formation de base en soins infirmiers dure trois ans et est offerte dans plusieurs cégeps et universités du Québec. Le titre de candidate à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) signifie que vous avez terminé cette formation avec succès et êtes en attente de réussir l'examen d'entrée à la profession de l'Ordre. Vous pourrez dès lors débiter votre pratique, dans un cadre précis et avec certaines limites à votre rôle infirmier. Pour tout connaître du rôle de CEPI, consultez l'adresse suivante : [www.oiiq.org/admission-a-la-profession/diplomes-si/cepi](http://www.oiiq.org/admission-a-la-profession/diplomes-si/cepi).

### Infirmière

L'infirmière ayant obtenu le diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers peut exercer dans diverses unités de soins. Grâce au programme DEC/BAC, il est possible de poursuivre des études en sciences infirmières à l'université et d'obtenir le baccalauréat en seulement deux ans.

L'infirmière ayant obtenu un baccalauréat en sciences infirmières travaillera avec le statut d'infirmière jusqu'à l'obtention d'un poste d'infirmière clinicienne.

### Infirmière clinicienne

La formation en sciences infirmières au niveau du baccalauréat permet d'exercer en tant qu'infirmière clinicienne en soins complexes. L'infirmière clinicienne peut accéder à des responsabilités de gestion et de coordination ou participer à des projets de recherche en sciences de la santé. Des formations supplémentaires de deuxième cycle universitaire permettent également d'accéder à différents titres d'infirmière clinicienne spécialisée, par exemple en prévention et contrôle des infections.

### Infirmière praticienne spécialisée

L'infirmière praticienne spécialisée possède une maîtrise en sciences infirmières, un diplôme d'études supérieures spécialisées et une solide expérience professionnelle en néonatalogie, en néphrologie, en cardiologie ou en soins de première ligne. L'infirmière praticienne spécialisée est habilitée à poser des diagnostics médicaux et à prescrire des traitements particuliers en lien avec son domaine d'expertise, des tâches normalement réservées à la profession médicale.

Voici quelques-unes des instances représentant les infirmières, défendant leurs intérêts et la qualité des soins infirmiers prodigués. Vous joindre et participer aux activités de votre ordre régional, de votre CII, de votre syndicat ou d'une association professionnelle s'avère un moyen efficace de vous impliquer davantage et de rencontrer d'autres infirmières partageant les mêmes intérêts professionnels.

### La direction des soins infirmiers (DSI)

Selon la Loi sur la santé et les services sociaux, une directrice des soins infirmiers doit être nommée dans toute instance locale (CSSS) et dans tout établissement exploitant un centre hospitalier. Cette personne doit obligatoirement être une infirmière clinicienne. La directrice des soins infirmiers est responsable de la vision globale des soins infirmiers adoptée par son établissement. Elle s'assure de la qualité et de la sécurité des soins infirmiers qui y sont dispensés et se charge de la gestion des risques et des plaintes. En collaboration avec le conseil des infirmières et infirmiers (CII) et le conseil des infirmières et infirmiers auxiliaires (CIIA), elle élabore les règles de soins infirmiers de l'établissement.

La DSI est également chargée des activités liées à l'enseignement. Par exemple, elle organise et coordonne l'accueil, l'orientation et l'évaluation des étudiantes stagiaires en soins infirmiers et des nouvelles infirmières employées dans son établissement.

### Les Conseils des infirmières et infirmiers (CII)

On trouve un CII dans chaque établissement public exploitant un ou plusieurs centres où travaillent au moins cinq infirmières. Toutes les infirmières de l'établissement sont automatiquement membres de leur CII.

Les CII formulent des recommandations au conseil d'administration sur la qualité et la distribution appropriée des actes infirmiers posés par ses membres, ainsi que sur les règles de soins infirmiers applicables aux infirmières du centre. Enfin, les CII peuvent formuler des avis au directeur général sur l'organisation scientifique et technique du centre, ainsi que sur l'évaluation et sur le maintien des compétences de ses infirmières.

### Les syndicats

Les syndicats représentent les employés auprès de l'employeur. Ils négocient avec l'employeur les conditions salariales, les avantages sociaux, les horaires de travail, etc., inscrits dans la convention collective, au nom des infirmières et de leurs autres membres. Les syndicats peuvent également conseiller et soutenir l'infirmière lors d'un litige avec son employeur. L'adhésion au syndicat est obligatoire.

Les syndicats québécois sont de plus des acteurs importants sur la scène politique nationale où ils se chargent de défendre les valeurs de justice sociale de la société québécoise et de notre réseau public de santé et de services sociaux.

### Les associations professionnelles

Il existe plus d'une trentaine d'associations professionnelles infirmières au Québec. L'adhésion à une association professionnelle est facultative.

L'Ordre présente un répertoire des associations, regroupements, comités et tables de concertations d'infirmières à l'adresse suivante :

[www.oiiq.org/lordre/partenaires-infirmiers/repertoire-des-associations](http://www.oiiq.org/lordre/partenaires-infirmiers/repertoire-des-associations)

### Les comités jeunesse de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Les comités jeunesse de l'OIIQ s'adressent aux infirmières québécoises de moins de trente ans. Il existe un comité jeunesse dans chaque région du Québec, représentant les intérêts des jeunes infirmières et collaborant à l'intégration professionnelle de la relève.

[www.oiiq.org/lordre/comites/comite-jeunesse-provincial](http://www.oiiq.org/lordre/comites/comite-jeunesse-provincial)